

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Didier CHESSEL, Mme Annie PREVAND.

ETAIENT EXCUSES :

M. Charles RIERA, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Claude DETRAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Charles RIERA	à	Mme Marie-Martine DICK
Mme Chantal CHAMBAT	à	Mme Marie-Christine DESPREZ
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Michel PITTET
M. Claude DETRAZ	à	Mme Joëlle BOUCHIER
M. Antonio FERNANDES	à	Mme Edith GALLAY-BRUNET
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Samir ZIANE	à	M. Jean-Paul GERARD
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Jocelyne RAYMOND	à	Mme Annie PREVAND
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Cédric DALIBARD	à	M. Didier CHESSEL

Le Conseil a nommé M. PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CONSTANTIN précise qu'il n'avait pas pris au vote de la délibération sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne. Compte tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que la délibération sur la désignation des membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs est retirée de l'ordre de jour puisqu'il est difficile, en cette période de congés, de nommer 32 personnes.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT

Par ordonnance n°2007-137 en date du 1^{er} février 2007, il a été procédé à la transformation des Offices Publics d'HLM (OPHLM) en Offices Publics de l'Habitat.

Selon les dispositions du décret n°2008-566 du 18 juin 2008, l'organise délibération de la collectivité de rattachement arrête l'effectif du Conseil d'Administration qui peut être fixé à 23 ou 27 membres ayant voix délibérative, pour les offices propriétaires de plus de 2 000 logements, ce qui est le cas de Thonon.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'Office,
- procède à la désignation des 13 membres prévus.

Le Conseil Municipal approuve, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation de 6 membres désignés au sein du Conseil Municipal :

- M. le Maire
- M. RIERA
- Mme CHAMBAT
- Mme DICK
- Mme LANVERS
- M. CONSTANTIN

Pour les 7 membres choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement. Le Conseil Municipal approuve, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation de 7 membres désignés au sein du Conseil Municipal :

- M. MEUNIER Serge,
- M. CEZARD,
- Mme TOMAZ,
- M. BOCHATON,
- M. JACQUIER,
- M. PERREARD, Maire de Ballaison

- M. COLLOUD, Maire de Reyvroz

De plus, le décret prévoit également qu'un membre « représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées » est désigné par la collectivité territoriale parmi les associations qui ont été préalablement agréées par le Préfet. Le Conseil Municipal approuve, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation de :

- M. BARTHOMEUF, Directeur de « La Passerelle »

M. CONSTANTIN demande si des nouvelles opérations immobilières sont prévues dans le Chablais.

M. le Maire cite les communes de Bons-en-Chablais, Châtel, Evian.

M. ARMINJON souhaite recevoir tous les comptes-rendus du Conseil d'Administration de Léman Habitat puisque M. le Maire avait précisé, au début de son mandat, que toutes les composantes seraient représentées dans chaque commission.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE THONONAISE DE DEVELOPPEMENT

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe de la dissolution de la Société Thononaise de Développement, au capital actuel de 228 750 €, dont une participation de la Commune de Thonon, en tant qu'actionnaire majoritaire, s'élevant à 118 950 €,
- autorise M. le Président de la STD à entreprendre toutes formalités nécessaires à la dissolution de la dite société.

GESTION ET EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE DE LA COMMUNE DE THONON – CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT POUR L'EXPLOITANT SOCIETE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT – CESSIION DE LA SOCIETE EPOLIA A LA SOCIETE Q-PARK FRANCE HOLDING

Par délibération en date du 25 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat relatif à la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface de la Commune avec la Société Eiffage Parking SAS, désormais dénommée Européenne de Stationnement SNC.

La société Européenne de Stationnement SNC appartient au groupe EPOLIA, qui a fait l'objet d'une acquisition le 12 juin 2008 par le groupe Q-Park.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal prend acte, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE), de la cession de l'ensemble des actifs du groupe EPOLIA et donc de la SNC Européenne de Stationnement, titulaire du contrat d'exploitation du stationnement de surface, à la société Q-Park France Holding, SAS au capital de 10 834 845 € et dont le siège social est situé 80 bis Rue Danjou, 92517 BOULOGNE BILLANCOURS.

M. CONSTANTIN remercie d'avoir indiqué les actionnaires du groupe Q-Park.

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA COMMUNE DE THONON – CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT POUR L'EXPLOITANT SOCIETE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT – CESSIION DE LA SOCIETE EPOLIA A LA SOCIETE Q-PARK FRANCE HOLDING

Par délibération en date du 25 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat relatif à la gestion et l'exploitation du stationnement souterrain de la Commune avec la Société Eiffage Parking SAS, désormais dénommée Européenne de Stationnement SNC.

La société Européenne de Stationnement SNC appartient au groupe EPOLIA, qui a fait l'objet d'une acquisition le 12 juin 2008 par le groupe Q-Park.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal prend acte, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE), de la cession de l'ensemble des actifs du groupe EPOLIA et donc de la SNC Européenne de Stationnement, titulaire du contrat d'exploitation du stationnement souterrain, à la société Q-Park France Holding, SAS au capital de 10 834 845 € et dont le siège social est situé 80 bis Rue Danjou, 92517 BOULOGNE BILLANCOURS.

RESSOURCES HUMAINES

INSTANCES PARITAIRES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2008 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DEVANT SIEGER AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Comité Technique Paritaire (CTP) qui se montre notamment compétent en matière d'organisation générale et de fonctionnement des services, d'hygiène et de sécurité, de formation, comprend en son sein un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Au regard de l'effectif de la collectivité, le nombre de représentants titulaires siégeant au sein de cette instance peut être fixé dans une fourchette comprise entre 4 et 6 représentants.

Considérant le débat avec les partenaires sociaux lors de la réunion du CTP du 19 juin 2008, le nombre de représentants titulaires siégeant dans cette instance paritaire a été fixé à l'unanimité à 6 représentants, soit le nombre maximum de représentants possibles compte tenu de l'effectif de la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le nombre de représentants au CTP à 6 membres titulaires.

INSTANCES PARITAIRES – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNS POUR LES EFFECTIFS DE LA VILLE ET DU CCAS – ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Par ailleurs, est également créée une Commission Administrative Paritaire (CAP) pour chaque catégorie A, B et C.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CTP et une CAP communs à la Ville et au CCAS.

Lors du CTP du 19 juin 2008, M. le Président a proposé aux membres du CTP de conserver après les élections professionnelles 2008, le fonctionnement actuel qui a témoigné de son efficacité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'organisation suivantes :

- un Comité Technique Paritaire compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS,
- une Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la Commune et du CCAS.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE (SERVICE EDUCATION) EN REMPLACEMENT DU CONTRAT DE DROIT PRIVE DE TYPE C.A.E.

Depuis le 31 août 2006, le service Education comprend au sein de l'effectif de l'Ecole du Morillon, un agent sous statut de droit privé employé par l'intermédiaire d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ce contrat conclu avec l'Etat, par l'intermédiaire de l'ANPE, a pu être renouvelé jusqu'au 30 août 2008, marquant la fin définitive de ce contrat de droit privé.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} septembre 2008, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en remplacement du contrat CAE.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE POUR LE SERVICE EDUCATION

Compte tenu du nombre important d'agents communaux mis à disposition dans les 16 écoles publiques primaires de la commune et de la nécessité de s'assurer de la qualité des prestations qu'ils assurent dans le cadre :

- du soutien à l'action éducative (6 concierges, 23 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, 20 agents d'entretien dont 5 à temps plein, 7 animateurs de BCD),
- et des services périscolaires (85 agents en charge de la restauration scolaire et des activités périscolaires du matin et du soir en maternelle),

il est proposé de créer un poste d'assistante de direction à temps plein au service Education afin d'assurer le secrétariat du coordinateur du personnel des écoles en charge de l'encadrement sur sites des agents communaux des groupes scolaires.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2008 et par conséquent de modifier le tableau des effectifs.

PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

En raison du départ du Responsable de service, Mme Christine LUTTIAU, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie, du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et dans la Gazette des Communes.

Un jury a été organisé le mercredi 2 juillet 2008. Seulement deux candidatures statutaires ont pu être convoquées mais l'une s'est désistée quelques jours avant le jury. Malgré tout son intérêt, la deuxième candidature statutaire (un ingénieur principal) n'a pas pu être retenue en raison de son manque d'adéquation avec le profil recherché.

Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire. La candidature de Mme Christelle BOUDAREL, actuellement Directrice du CSIQ, correspond au profil exigé pour une telle fonction.

Sur proposition de Mme DICK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

M. CONSTANTIN souhaite savoir pourquoi le candidat statutaire n'a pas été retenu sachant qu'il avait le grade d'ingénieur principal. De plus, il voudrait avoir des informations complémentaires sur le CV de Mme BOUDAREL. Selon lui, à la lecture du document présenté, il a l'impression de changer de niveau de compétence.

M. le Maire explique que le candidat était un ingénieur et ne correspondait pas aux objectifs du poste. Il précise que c'est un nouveau métier et que peu de candidat sont sur le « marché ».

M. ARMINJON trouve que le recrutement passe d'un profil de poste de gestionnaire à un profil d'animation. Il demande si le même périmètre d'activité est conservé.

M. le Maire précise que les activités sont identiques et ajoute que Mme BOUDAREL possède toutes les capacités pour gérer ce service. De plus, elle est immédiatement opérationnelle.

PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT – RENOUELEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX – CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Général, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ de M. Fouad MESSAI, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Savoie. La candidature de Mlle Zineb HARZALLAH avait été retenue et présentée au Conseil Municipal. Après

quelques semaines, il a été décidé de ne pas poursuivre cette collaboration en raison de plusieurs dysfonctionnement et d'inaptitudes à assumer correctement ses fonctions. Une nouvelle diffusion de vacance de poste a été faite et un jury a été organisé. Aucune candidature statutaire a été reçue.

Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire. La candidature de Mme Audrey SAUGE.

Sur proposition de Mme DICK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice pour une durée de 3 ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle le poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mme Audrey SAUGE.

POLITIQUE DE LA VILLE - ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Initiée par le Procureur de la République et les élus locaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance il y a 5 ans, l'Antenne de Justice et du Droit répond, en recevant plus de 5 000 personnes chaque année, aux objectifs que nous lui avons collectivement donné :

- elle permet aux justiciables d'accéder à une information éclairée sur leurs droits et obligations,
- elle propose des procédures alternatives aux poursuites pénales et des outils de lutte contre la petite délinquance, la récidive et ainsi le sentiment d'impunité,
- elle privilégie le règlement amiable des conflits civils ou pénaux,
- elle facilite l'écoute des victimes d'infractions.

Elle coordonne en outre depuis 2 ans un dispositif judiciaire novateur de lutte contre les violences faites aux femmes : les mesures d'éviction des conjoints violents.

La plupart des habitants du Chablais la voient aujourd'hui comme leur service public et plus de 10% des usagers résident même hors du Chablais.

Elle s'inscrit donc parfaitement dans la volonté rapprocher les justiciables de leur justice.

Cependant, son statut d'Antenne de Justice en limite les moyens alors que rien ne la distingue vraiment d'une Maison de Justice. Sa situation correspond en cela au constat fait par la circulaire ministérielle du 24 novembre 2004, selon laquelle plusieurs antennes fonctionnent comme de véritables Maisons de Justice, sans être toutefois dotées d'un greffier.

Le Conseil Municipal réitère donc la demande initiale, faite en avril 2005 et rappelée récemment auprès de Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, de transformation de l'Antenne en Maison de Justice.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce vœu.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Compte tenu du volume croissant et de la charge de travail auxquels doivent faire face les agents du service, qui n'arrivent plus à répondre de façon satisfaisante à toutes leurs missions,

et de la nécessité d'assurer des prestations de qualité en matière de communication et d'information du public, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein au service communication afin d'assurer le secrétariat administratif du service ainsi que l'accueil du public.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour, 6 voix contre (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. GANTIN, Mme PREVAND, Mme PREVAND porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de M. DALIBARD), de créer un poste à temps plein d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2008 et par conséquent de modifier le tableau des effectifs.

M. CONSTANTIN souhaite avoir des informations complémentaires sur l'augmentation de la charge de travail du service.

M. le Maire explique que c'est un service sensible et que l'effectif est restreint par rapport à d'autres Mairies de même population. La mise en place des 35 heures et la limites des heures supplémentaires contribuent à la diminution du temps de présence des agents. Il ajoute que le service ne travaille pas uniquement pour la Ville mais aussi pour les associations dont une personne s'occupe en permanence.

M. CONSTANTIN souhaite qu'un débat préalable, plus complet, sur le fonctionnement de ce service soit réalisé.

Mme GALLAY ajoute que les affichettes pour la Journée aux Fleurs sont réalisées, dorénavant, par le Service Communication afin d'effectuer des économies.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Après présentation du rapport et sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Mme GALLAY donne quelques indications supplémentaires. La collecte du verre en apport volontaire et le tri des déchets sont assurés par des prestataires extérieurs. La Commune adhère aussi à deux syndicats pour accéder à certaines infrastructures de traitement et de collecte situées sur la ZI de Vongy : le SERTE qui gère la déchetterie, l'aire de compostage des déchets verts et le quai de transfert et le STOC qui gère l'usine d'incinération.

En 2007, 8 328 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et incinérées (8 284 T en 2006). Depuis 2005, le tonnage des ordures ménagère connaît une très légère progression liée à la croissance démographique. La production d'OM n'est que de 267.5 kg/hab./an en 2007 alors que la moyenne nationale est de 360 kg/hab./an et la moyenne régionale en 2006 de

286 kg/hab./an. La taxe d'accueil pour les ordures traitées est de 77.72 € la tonne en 2007 (74.73 € en 2006).

En 2007, la collecte sélective en porte à porte a permis de recyclage de :

- 488 tonnes d'emballages (542 T en 2006)
- 941 tonnes de papiers (865 T en 2006)
- 283 tonnes de cartons commerciaux (254 T en 2006).

En 2007, 1 372 tonnes de verre ont été collectées et recyclées (1 273 T en 2006).

Les recettes du service s'élèvent à 3 061 196 € dont 2 539 184 € de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Pour 2007, les performances en kg/an/habitant et les taux de valorisation sont en progression. Ils dépassent les moyennes nationales et régionales.

D'autres collectes sont aussi à organiser pour optimiser la gestion des déchets et répondre aux besoins des habitants :

- la collecte des déchets médicaux des particuliers (opérationnelle depuis début 2008)
- le compostage individuel (première opération programmée pour 2008 sur un secteur test)

Le développement du recyclage et de la valorisation de nos déchets reste un enjeu important dans le cadre de la politique municipale de gestion des déchets. Cependant, le meilleur déchet n'est il pas celui que nous ne produisons pas. C'est pourquoi, la commune de Thonon participe en 2008 à l'opération « STOP aux déchets » lancée par le Conseil Général visant à sensibiliser et mobiliser l'opinion pour réduire les quantités de déchets que nous générons.

M. LORIDANT explique que quelques personnes ont mal interprété le sens de l'article dans le magazine du Conseil Général sur la réduction des déchets et notamment des bouteilles plastiques alors que les Eaux d'Evian et de Thonon sont des activités essentielles dans le Chablais

M. le Maire répond que certains veulent trouver un bouc-émissaire.

M. CONSTANTIN trouve ce rapport très complet. Le problème du ramassage au Centre Ville est à résoudre, il faut réfléchir à une autre organisation.

Mme GALLAY rappelle qu'en 1995, la collecte s'effectuait le soir. Mais des problèmes sont apparus avec les terrasses des restaurants. Ce n'est pas très sain de manger tandis que les ordures ménagères sont ramassées ! Actuellement, elles sont collectées le matin et elles doivent être sorties à une certaine heure. Un peu de civisme, concernant ces horaires, serait agréable. Quant aux cartons, ils sont ramassés à 19h, heure de fermeture des magasins.

M. GRABKOWIAK explique qu'il habite au centre Ville, dans une propriétaire ancienne et qu'aucun local n'a été prévu pour entreposer les bacs de la Ville.

M. CONSTANTIN trouve cette réponse négative et n'est pas recevable car ce n'est pas à la Ville de régler les problèmes de copropriétés.

Mme GALLAY précise que 3 jours dans la semaine sont consacrés à la collecte : 2 jours pour les ordures ménagères et 1 jour pour la collecte sélective. Des horaires sont à respecter et une habitude citoyenne est à prendre.

M. le Maire conclut qu'il faut appliquer les règles, la loi.

AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO-EMBALLAGES BAREME D

La commune de Thonon-les-Bains a signé le 23 juin 2006 un nouveau Contrat « Programme de Durée » avec Eco-Emballages (barème D) pour la période du 01.01.2006 au 31.12.2011 permettant de bénéficier de soutiens financiers pour la valorisation des déchets recyclables et les actions de communication menées.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation des différents acteurs en matière de gestion des déchets, Eco-Emballages a conçu et développé, avec l'assistance de l'Union Sociale pour l'Habitat, un programme de formation à l'intention des gardiens et des personnels des organismes d'habitat social. Ce programme de formation, dénommé « Acteurs de la propreté et de la collecte sélective » et disponible sur CD-ROM a pour objectif de donner aux personnes participant à la formation, des outils et méthodes leur permettant d'être des relais d'information, d'évaluer la réussite de la collecte sélective dans l'immeuble et de pouvoir en informer les habitants et de faire prendre conscience à ces personnes du rôle important qu'elles occupent.

Préalablement à son utilisation, une convention doit être signée entre la collectivité et Eco-Emballages.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, :

- M. le Maire à signer l'avenant au Contrat Programme de Durée (barème D),
- M. le Maire à signer la convention d'utilisation du CD-ROM pour la formation des gardiens ainsi que toute autre convention d'utilisation de CD-ROM qui serait à l'avenir transmis par Eco-Emballages pour la sensibilisation des différents acteurs en matière de gestion des déchets.

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 25 juin 2003. Il a fait depuis l'objet de deux révisions simplifiées et d'une modification. Plusieurs considérations conduisent à proposer aujourd'hui une mise en révision de ce PLU.

Il s'agit d'une part d'intégrer certaines modifications, approuvées ou en cours, de documents principalement supra communaux : le Code de l'urbanisme qui a connu plusieurs modifications substantielles, le Plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé le 27 décembre 2007 ; le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration ; le projet de schéma d'agglomération franco-valdo-genevois dès lors que le conseil municipal, lors de sa séance dernière séance au mois de juin, a décidé d'adhérer à l'Association régionale de coopération du Genevois (ARC) .

Il s'agit d'autre part de tirer les enseignements des cinq années d'application de ce PLU dans un contexte de forte pression immobilière.

A cet égard, l'objectif est d'affiner les mesures destinées à améliorer la qualité urbaine et architecturale des constructions nouvelles ou existantes. C'est ainsi qu'il conviendra d'intégrer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) portant sur le centre ancien et les hameaux de Rives et de Vongy mais également de renforcer ou préciser les mesures destinées à assurer la mise en valeur paysagère des autres secteurs patrimoniaux de la commune.

Il s'agit enfin d'intégrer tous les effets du contournement routier de Thonon-les-Bains mis en service au début du mois de juillet, qu'il s'agisse des aspects strictement circulatoires avec le plan de circulation communal en cours d'élaboration mais aussi de l'organisation urbaine et environnementale à préciser à l'appui de cette infrastructure majeure.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme en retenant les principaux objectifs suivants :
 - . favoriser un urbanisme et une architecture de qualité en encourageant la qualité environnementale dans les projets
 - . intégrer les mesures relatives à la ZPPAUP et celles résultant de réflexions sur certains secteurs stratégiques, le cas échéant par la mise en place d'orientations particulières d'aménagement ou de secteurs à plan de masse : quartier de la gare, secteur DESSAIX, extensions et confortements des hameaux non intégrés dans la ZPPAUP
 - . préciser les zones d'évolutions économiques et les moyens d'assurer leur attractivité
 - . maintenir l'équilibre entre les zones urbaines et naturelles afin de conforter la qualité des paysages qui participent à l'attractivité communale, tout en assurant le nécessaire confortement urbain d'une ville centre en cohérence avec le schéma d'agglomération franco-valdo-genevois
 - . intégrer les modifications du Code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme supra communaux approuvés ou destinés à l'être prochainement (PPR, SCOT,...)
 - . intégrer les mesures du plan communal de circulation et promouvoir l'organisation multimodale des déplacements en privilégiant les modes doux et les transports en communs
- décide que la révision portera sur l'intégralité du territoire communal
- décide de faire réaliser les études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme par des cabinets spécialisés
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, visant à associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - . mise à disposition d'un cahier de recueil des observations, dès l'approbation de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé,
 - . tenue de plusieurs réunions publiques,
 - . organisation d'une exposition publique,
 - . information dans Thonon Magazine,
 - . présentation du diagnostic et des orientations du futur PLU en réunions publiques et permanences sur le marché,
 - . mise en place d'une page spéciale sur le site Internet de la ville.

M. ARMINJON explique que c'est une démarche importante et souhaite être associé aux débats dès le début.

M. le Maire informe que la prochaine commission « Urbanisme » aura lieu le 9 septembre et tout le monde sera bienvenu.

M. CONSTANTIN pense qu'il « vaut mieux tard que jamais ». Il est important d'insister sur les quartiers Dessaix et de la Gare. Il souhaite que des réunions intermédiaires soient ajoutées dans ce projet avec un suivi très régulier.

M. le Maire précise qu'une réunion mensuelle ainsi qu'une série de réunions thématiques ouverte à tous les membres du Conseil Municipal auront lieu.

URBANISME

AVENUE DU LEMAN – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA COPROPRIETE « LES VIGNES ROUGES » - CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE SECTION U N°620

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « les Vignes Rouges » ont demandé à la commune de régulariser la situation foncière au droit de leur copropriété. En effet, une petite bande de terrain prélevée sur la copropriété et correspondant à l'alignement de fait du domaine public n'a pas fait l'objet d'une cession au profit de la commune lors de l'aménagement de l'Avenue du Léman en 1968.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la copropriété « Les Vignes Rouges », cadastrée section U sous le n°620 (issu du n°341) et d'une superficie de 61 m²,
- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Maître Jean PIGNARD, notaire désigné par la copropriété, aux frais de la commune.

AVENUE DU GENEVRAY – CHEMIN DE SOUS-COLLONGES – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME BERGER - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°83(P)-125(P)

M. et Mme Maurice BERGER ont demandé à la commune de régulariser la situation foncière au droit de leur propriété située à l'angle de l'Avenue du Genevray et du Chemin de Sous-Collonges. En effet une petite bande de terrain prélevée sur leur propriété le long du Chemin de Sous-Collonges, après alignement du domaine public, n'a jamais fait l'objet d'un transfert au profit de la commune.

Afin de régulariser cette situation, des négociations ont donc été engagées avec M. et Mme BERGER qui ont accepté l'offre de prix de la commune, soit 60 € / m², pour l'acquisition de l'emprise prélevée sur leur propriété qui représente une surface de 32 m² après arpentage.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de 1 920 € des parcelles de terrain cadastrées section AZ sous les n°83(p)-125(p) d'une superficie totale de 32 m² prélevées sur la propriété de M. et Mme Maurice BERGER,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP SEVAZ-GARNIER, notaires des vendeurs, aux frais de la commune.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS DE LA RESERVE NATURELLE DE LA DRANSE – CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR HANDICAPES – ACQUISITION DU TERRAIN DE MME MARTINE GUICHARD (SECTION AD N°213P) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le SIEERTE, la Commune et l'association ASTERS, gestionnaire de la réserve naturelle du delta de la Dranse, ont travaillé conjointement à l'amélioration des conditions d'accueil de ce site et ont projeté d'aménager pour les visiteurs, sur le terrain cadastré section AD sous le n°152 acquis en février 2006 des consorts FAVRAT-BOCHATON (8 144 m²), une aire d'accueil avec aménagement paysager à l'entrée de la réserve afin d'interdire toute circulation automobile sur le chemin permettant actuellement d'y accéder.

Dans le cadre de cette opération, il convient de prévoir un cheminement pour les personnes à mobilité réduite et il ressort de l'étude technique engagée que celui-ci, du fait de la configuration topographique des lieux (forte pente), doit être réalisé depuis l'aire d'accueil en empruntant l'extrémité du terrain cadastré section AD sous le n°213 appartenant à Mme Martine GUICHARD.

Des négociations ont donc été engagées avec ce propriétaire en vue de l'acquisition d'une emprise de 615 m² environ nécessaire à la création de cette rampe d'accès. Il en ressort qu'un accord pourrait être conclu prochainement sur la base d'un prix de 25 €/m², soit un coût d'acquisition de 15 375 € environ.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général pour solliciter toutes subventions à affecter à ce projet.

M. CONSTANTIN demande la date du commencement des travaux.

M. le Maire répond que ceux-ci débiteront à la fin de l'année 2008.

TRAVAUX

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 16 AOUT 1944 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 26 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet des travaux pour permettre l'aménagement de la place du 16 août 1944 au Port de Rives.

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 3 199 754.32 € TTC.

Les travaux sont interrompus pendant la période estivale. Ils reprendront à mi-septembre 2008.

Durant la première période des travaux, du 10 septembre 2007 au 30 avril 2008, des aléas de chantier sont intervenus : des adaptations ont été et s'avèrent nécessaires.

De ce fait, le coût global de l'opération serait porté à 3 281 105.65 € TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. GANTIN, Mme PREVAND, Mme PREVAND porteur du pouvoir de Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de M. DALIBARD), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. VULLIEZ ajoute que la Régie du Port a coopéré à raison de 300 00 € HT concernant l'aire d'hivernage et de carénage. De plus, elle a rénové le système de protection du débarcadère contre la houle d'un montant de 203 820 € HT et va mettre en place de la vidéo-surveillance (objet de la CAO du 28.07.2008) estimée à 120 000 € HT.

M. ARMINJON informe qu'il s'abstiendra et donne une explication de vote : d'autres lieux pour le passage de route pouvaient être trouvées et les bornes pour régler la circulation ne sont pas des solutions pour diminuer le trafic.

M. le Maire explique que le dossier est compliqué à gérer et, sur le plan général, la moitié des travaux est effectuée. Ces bornes pourront permettre de réguler le flux et le sens de la circulation.

RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINT FRANCOIS DE SALES – LANCEMENT DES DEUX DERNIERES PHASES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSEE COMME UN JURY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Basilique St François de Sales a été construite à partir de 1889, achevée et ouverte au culte en 1939. En 2005, un diagnostic a été réalisé par M. GRANGE-CHAVANIS, architecte en chef des monuments historiques, choisi à l'issue d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, afin d'évaluer l'état de la couverture et de chiffrer le montant des travaux à réaliser pour remédier à la vétusté de l'édifice.

Le diagnostic soumis au Conseil Municipal du 31 mai 2006 évoquait en particulier une programmation des travaux en trois étapes et un montant total de 5 630 00 € TTC fixé sur la base des conditions économiques du mois de février 2006.

En raison de l'importance des investissements à entreprendre, il a été décidé de n'engager que la première étape, tant en maîtrise d'œuvre qu'en travaux, plutôt que des marchés à plusieurs tranches.

La première étape des travaux est en cours d'achèvement, le montant global de cette phase s'élève à 1 554 290.50 € TTC. Les subventions octroyées pour cette première phase s'élèvent à 146 321 € pour l'Etat et 118 492 € pour le Département.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux deux dernières étapes se monte à 3 169 400 € TTC.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le programme de la deuxième et troisième phases des travaux et le montant de l'enveloppe financière s'y rapportant,
- élit les cinq membres du collège des élus,
- autorise, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des maîtres d'œuvre membres du jury,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et tout autre organisme des subventions au taux le plus élevé.

M. le Maire précise que les cinq membres du collège des élus sont les mêmes conseillers membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : M. VULLIEZ (président de la CAO), Mme CHAMBAT, Mme CHEVALLIER, M. DETRAZ, M. CONSTANTIN et M. CHESSEL. De plus, il ajoute qu'une visite de la Basilique sera prévue le premier mercredi du mois de septembre en présence du maître d'œuvre.

TRAVAUX D'HOMOLOGATION AU NIVEAU V DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL A SAINT DISDILLE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

La commune a décidé d'homologuer au niveau V de la Fédération Française de Football les terrains n°1 et 2 situés à Saint Disdille. Pour ce faire, les aménagements suivants sont nécessaires :

- séparation joueurs / spectateurs,
- dimension de 105 mètres/68 mètres pour les deux terrains,
- installation d'une main courante,
- fermeture des terrains par un grillage de 2,46 mètres de hauteur,
- modification des buts.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée et le marché a été attribué à la société Coseec France pour un montant de 56 125.80 € HT.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent des modifications. Le montant total des travaux serait porté de 56 125.80 à 60 767.88 € HT, soit une augmentation de 8.27%. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 18 août 2008.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

CHEMIN DU GENEVRAY – CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Sur le Chemin du Genevray, le réseau France Télécom est établi en aérien sur des supports. Dans le cadre des travaux de restructuration de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, il est procédé préalablement à la mise en souterrain de ce réseau.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de cette convention France Télécom pour une mise en souterrain du réseau de l'Avenue du Genevray,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES – AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension et de restructuration de l'école des Charmilles.

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer 19 marchés de travaux d'un montant de 1 238 451.98 € HT.

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer des avenants pour les quelques lots portant le montant total des travaux à 1 292 916.97 € HT.

A ce jour, les travaux sont en cours de finition. Toutefois, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications et de ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui évalué à 1 616 667.95 € HT.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

GROUPE SCOLAIRE DES ARTS – REFECTION DE LA MARQUISE – AVENANTS TRANSACTIONNELS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du budget primitif 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer les études nécessaires à la réfection de la marquise du groupe scolaire des Arts qui sert à la fois de préau et de galerie couverte permettant l'accès à l'ensemble des classes situées au rez-de-chaussée. Afin de rechercher la solution permettant le meilleur compromis possible entre la qualité architecturale et les contraintes techniques, la Commune a arrêté un programme de travaux autorisant la conservation ou le remplacement des structures métalliques existantes et fixé l'enveloppe maximale des travaux à 260 000 € HT.

Après l'étude du diagnostic, l'équipe de maîtrise d'œuvre a confirmé la possibilité de conserver les structures métalliques existantes et d'appliquer une toile tendue. Le coût des travaux, arrêté à la somme de 180 000 € HT, a été accepté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} mars 2006. Les travaux auraient dû être achevés le 31 août 2006.

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les premiers avenants transactionnels permettant la poursuite et le paiement de ces travaux supplémentaires pour un montant de 147 413.12 € HT.

Les fondations ont été réalisées pendant les vacances d'été 2007, la structure métallique a été mise en place aux vacances de Noël 2007 et la pose de la toile est intervenue au cours des vacances de février 2008.

A ce jour, le principe de renforcement de la partie centrale vient d'être validé par le bureau de contrôle et la réalisation des travaux correspondants est envisagée pendant les vacances scolaires de Toussaint 2008. Ces travaux supplémentaires sont estimés à 85 153.20 € HT.

Une deuxième série d'avenants transactionnels provisoires est donc nécessaire pour autoriser la poursuite des travaux et leur paiement.

Le coût total de l'opération s'élèverait donc à 429 268.12 € HT.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les avenants transactionnels.

M. le Maire remercie Mme BOSSON, MM. VULLIEZ et JOUNEAU pour leur patience et leur détermination dans ce dossier.

FINANCES

POLITIQUE DE LA VILLE – TARIFICATIONS 2008-2009 – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, il est proposé de modifier les participations financières des usagers pour les activités socioculturelles de l'Espace Grangette pour l'année 2008-2009.

Cette proposition s'appuie sur différents éléments d'évolution à prendre en compte :

- enlever les frais d'inscription de 10.20 € et les intégrer dans le tarif global afin de supprimer un montant qui était historiquement lié à la vie associative et, de fait, ne correspond pas à une gestion municipale.
- mettre en place une politique tarifaire cohérente à l'échelle de la Ville :
Habitants de Thonon :
 - Tarifs 1 et 2 : mise en place de 2 tarifs réduits basés sur le quotient familial. Sur cette base, ces tarifs permettront aux familles les plus modestes d'avoir accès aux animations,
 - Tarif 3 : pour les personnes dont le quotient familial est supérieur à 750 € (augmentation du plein tarif 2007/2008 de 2%)*Habitants hors Thonon :*
 - Tarif 4 « Communes extérieures » : quels que soient les revenus (augmentation du plein tarif 2007/2008 de 7%).
- mettre en place une réduction de 10% pour les personnes s'inscrivant à un deuxième cours.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a validé la création du poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce poste est entièrement financé par le Conseil Général par le biais d'une convention qui a été reconduite une première fois pour 3 ans avec une date d'échéance au 1^{er} août 2008.

Sur proposition de Mme DESPREZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention de financement avec le Conseil Général,
- autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

M. CONSTANTIN souhaite un bilan d'activités soit présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire propose de refaire une commission afin de présenter ce bilan, déjà effectué auprès du CISP.

POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIAL

Lors de sa séance du 13 février 2008, le Comité de Pilotage du CUCS, composé de représentants de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la première programmation 2008.

Dans ce cadre, la Ville de Thonon a validé le principe de soutenir certains projets au titre de ses propres engagements financiers :

- l'action « les quartiers en chansons » à hauteur de 1 500 €,
- l'action « accès à la mobilité » à hauteur de 3 060 €,
- des actions portées par l'Etablissement Léo Lagranges à hauteur de 6 953.90 €,
- l'action « Equipe mobile psychosociale » à hauteur de 1 491 €.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le versement des subventions à hauteur des montants précités.

M. CONSTANTIN s'interroge sur le fait que l'action « Equipe mobile psychosociale », portée par les Hôpitaux du Léman soit soutenue.

M. le Maire explique que cette action fait partie du programme du CUCS.

CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION ESPACE D'ART CONTEMPORAIN – MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ODAC AU SEIN D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DENOMME RESEAU D'ECHANGE DEPARTEMENTAL POUR L'ART CONTEMPORAIN – PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre du repositionnement de la Chapelle de la Visitation comme espace d'art contemporain, la Ville s'est engagée vis à vis de ses partenaires institutionnels (Région Rhône-Alpes et Conseil Général de la Haute-Savoie) à réaménager le lieu pour en améliorer les qualités spatiales et a décidé de confier l'élaboration de la programmation artistique à un commissaire d'expositions pour une durée de trois ans dans le souci d'assurer une programmation de qualité propre à conférer une nouvelle identité au lieu.

Cette nouvelle mission de diffusion de l'art contemporain s'accompagne d'un programme de sensibilisation des publics et de médiation, par des visites commentées, des rencontres pédagogiques, des conférences ou encore des parcours d'éveil artistique. Elle permet ainsi à la Chapelle d'intégrer le Réseau d'Échange Départemental pour l'Art Contemporain créé par l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) dans le but de développer la politique culturelle du département dans le domaine de l'art contemporain.

Le réseau est structuré autour d'un socle d'activités que chaque partenaire a pour mission de mettre en œuvre :

- diffusion culturelle / diffusion de l'art contemporain,
- sensibilisation des publics et médiations culturelles,
- développement de l'éveil artistique des jeunes publics,
- aide à l'expression et valorisation des artistes de Haute-Savoie,
- inscription dans le réseau partenarial départemental.

Une mission transversale est également affectée à chaque structure. Ainsi, la Chapelle sera identifiée au sein du réseau comme pôle-ressource pour les relations transfrontalières avec la Région Piémont dans le cadre de sa convention de partenariat culturel.

Ces missions font l'objet d'un conventionnement de chaque partenaire avec l'ODAC. L'aide financière proposée par l'ODAC dans ce cadre est subordonnée à la signature de cette convention.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention et autorise M. le Maire à le signer.

EDUCATION – CLSH MORILLON – MERCREDIS PERISCOLAIRES – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX FAMILLES

Le Service Education organise des Centres de Loisirs Sans Hébergement durant les mercredis pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter un remboursement de celles-ci (déduction faite d'une journée de fonctionnement).

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour un montant total de 49.89 €.

IMPOTS LOCAUX – INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE 10% EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Les dispositions de l'article 1141 II 3bis du Code Général des Impôts permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- institue un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IMPOTS LOCAUX – MODIFICATION DE L'EXONERATION DE FONCIER BATI DE DEUX ANS DES LOGEMENTS NEUFS

En considération de l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales et du produit actuel de la part du foncier bâti dans le produit des impôts locaux, il est proposé de mettre un terme à l'exonération de deux ans de taxe foncière.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- supprime cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyens de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. ARMINJON demande quel produit cela va représenter.

M. BUQUIN explique qu'il est difficile de faire une prévision mais donne le chiffre de 70-80 000 €.

IMPOTS LOCAUX – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS A LA TAXE D'HABITATION

Suite à la loi portant engagement national sur le logement, les communes peuvent par une délibération prise assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- assujettit à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de 5 ans,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION
--

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION COLLECTIVE – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2007

L'exploitation de la restauration collective au titre de l'année 2007 présente les principales caractéristiques suivantes :

Fréquentation :

Année	Scolaires	Repas portés	Repas Foyers	TOTAL
2006	107 900	30 379	17 117	155 396
2007	117 644	32 474	16 914	167 032

Coût net pour la Commune (« compensation tarifaire » payée au prestataire) :

Année	Coût
2006	357 484 €
2007	280 142 €

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour 2007.

M. ARMINJON demande le nombre de repas servis de façon indépendante par la SODEXHO.

M. le Maire répond que les repas produits pour les clients extérieurs sont au nombre de 126 128, pour l'année 2007.

M. CONSTANTIN fait une intervention concernant les trois rapports : pour lui, ce ne sont pas des rapports de DSP, c'est totalement insuffisant. Aucun élément venant des parents ou/et enfants sur la qualité des repas. C'est le flou complet, les chiffres sont bruts.

M. le Maire montre le rapport de la restauration collective, faisait environ 300-400 pages, qui est à disposition des conseillers. Il indique que, par souci d'économie de papier, on ne peut reprographier de tels rapports en 40 exemplaires. Il confirme, à la suite de la question de M. ARMINJON, qu'une solution va être étudiée pour que la version numérique soit disponible pour les conseillers.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – ETABLISSEMENT THERMAL – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2007

L'exploitation de l'Etablissement Thermale au titre de l'année 2007 présente les principales caractéristiques suivantes :

Fréquentation et chiffre d'affaires :

Année	Cures		Remise en forme	Rééducation fonctionnelle	TOTAL
	Nombre	CA	CA	CA	CA
2006	1 397	765 997 €	579 773 €	228 038 €	1 573 808 €
2007	1 402	785 935 €	621 824 €	250 466 €	1 658 225 €

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour 2007.

Mme CHEVALLIER ajoute que pour le 1^{er} semestre, la fréquentation a augmenté de 2%.

M. ARMINJON souhaite que le délégataire prévoit d'adresser à la Commune une édition numérique du rapport.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2007

L'exploitation des parcs de stationnement au titre de l'année 2007 présente les principales caractéristiques suivantes :

Recettes d'exploitation des parcs de stationnement :

	2006 (en € HT)	2007 (en € HT)
Parc Jules Mercier	73 566	77 937
Parc Les Arts	373 147	384 812
Parc Le Belvédère	69 119	93 897
Parc Briand	248 417	246 016
TOTAL	764 249	802 662

Fréquentation :

	2006	2007
Parc Jules Mercier	68 418	66 024
Parc Les Arts	291 178	311 471
Parc Le Belvédère	35 263	41 157
Parc Briand	157 516	159 719
TOTAL	552 375	578 371

Montant de la rémunération du délégataire :

	2006	2007
Rémunération du délégataire	656 088	718 568

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 septembre 2008 à 20h00**